

## **A l'attention des locataires qui bénéficient de l'Aide personnalisée au logement (APL)**

La loi de Finances pour 2018 a prévu une nouvelle baisse des APL compensée par la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) pour les locataires percevant de l'APL et qui rempliraient les conditions fixées par arrêté.

VAL PARISIS HABITAT appliquera donc cette RLS aux locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé par arrêté), tenant compte de la composition du foyer et de la zone géographique.

C'est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui nous transmettra les données pour les locataires concernés pour application à compter du 1er juin 2018 avec effet rétroactif au 1er février 2018.

En complément de la lettre que vous avez peut-être reçue de la CAF vous précisant votre situation, nous tenons à vous signaler que nous sommes en liaison avec notre prestataire informatique pour la mise en œuvre de cette mesure.

L'avis d'échéance de juin 2018 fera mention de ces nouvelles données.

Votre attention est attirée sur le fait que tous les locataires éligibles à l'APL ne sont pas obligatoirement tous concernés par cette réduction de loyer. Elle résulte des éléments fournis par la CAF.

Il nous semble enfin utile de rappeler que la RLS constitue une baisse conséquente de nos recettes qui impacte nécessairement nos capacités d'actions.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Mise à jour :  
Juin 2018

---

**Source URL:** <https://www.valparisis-habitat.fr/article/reduction-de-loyer-de-solidarite-rls>